



Direction des Affaires Culturelles

**2024 DAC 189** Subvention de fonctionnement (927.000 euros) accordée à l'EPCC Maison des pratiques artistiques amateurs (MPAA) et avenant à convention

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique culturelle municipale en faveur des enseignements artistiques et de la pratique amateur, je vous propose de bien vouloir apporter votre soutien à l'établissement public de coopération culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA).

La MPAA a été créée par délibération en date des 16 et 17 juillet 2007, sous la forme d'un établissement public local, à caractère administratif. Notre assemblée a voté, dans sa séance des 29, 30 et 31 mars 2016, la transformation de cet établissement public en établissement public de coopération culturelle, à caractère industriel et commercial. Un arrêté préfectoral portant création de cet établissement public de coopération culturelle a été pris le 6 juin 2016 et la nouvelle entité est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle a son siège au 10, passage de la Canopée 75001 Paris. Les membres de son conseil d'administration sont désignés par le Conseil de Paris. L'établissement est actuellement présidé par Geneviève Garrigos, Conseillère de Paris. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la ville de Gentilly est associée à la Ville de Paris comme membres de la MPAA.

Les statuts de l'établissement lui fixent pour mission de soutenir, valoriser et encourager la pratique en amateur, dans tous les domaines, sans privilégier aucun genre. L'accomplissement de cette mission confiée par la collectivité parisienne à la MPAA s'articule autour de plusieurs volets : la mise en place à chaque saison, à l'Auditorium Saint-Germain, d'une programmation proposée aux amateurs, la création d'un centre de ressources sur les possibilités offertes en matière de pratique amateur sur le territoire parisien et le développement de lieux de répétition destinés aux amateurs.

Depuis 2017, la MPAA déploie son activité sur 5 sites : Canopée 1<sup>er</sup> arrondissement, Saint Germain 6<sup>ème</sup> arrondissement, Breguet 11<sup>ème</sup> arrondissement, Broussais 14<sup>ème</sup> arrondissement et Saint Blaise 20<sup>ème</sup> arrondissement. Le réseau de la MPAA dispose ainsi de 20 salles de répétition (musique, théâtre et danse) et de 3 espaces de diffusion. Chaque année, la MPAA

accueille 500 projets en répétition dont 75 % amateurs autonomes, elle organise plus de 70 ateliers pour près de 1000 participants. 160 représentations dans le cadre de la programmation, dont une majorité de spectacles amateurs et restitutions d'atelier, sont données. Plus de 100 locations de salles sont effectuées.

Par la délibération 2023 DAC 543 en date des 12, 13, 14, et 15 décembre 2023, un acompte de 1.390.500 euros au titre de l'année 2024 a été attribué l'établissement. Il vous est proposé d'accorder le solde de cette subvention au titre de l'année 2024, à hauteur de 927.000 euros. Cela porte la contribution pour les activités 2024 de la structure à 2.317.500 euros au total.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention annuelle relative au versement du solde de la subvention, annexé au présent projet.

La Maire de Paris

**2024 DAC 189** Subvention de fonctionnement (927.000 euros) accordée à l'EPCC  
Maison des pratiques artistiques amateurs (MPAA) et avenant à convention

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2023 DAC 543 en date des 12, 13, 14, et 15 décembre 2023 ;

Vu la convention en date du 19 février 2024 relative à l'attribution d'un acompte de 1.390.500 euros au titre de 2024 approuvée par la délibération susmentionnée à l'EPCC Maison des Pratiques Artistiques Amateurs ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.317.500 euros au titre de 2024 est attribuée en 2024 à l'établissement public de coopération culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10, passage de la Canopée 75001, soit un complément de 927.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2024\_06141; 188838. Siret : 824 313 274 00014

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10, passage de la Canopée Paris Centre, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 927.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.